



Commune de FONTENAY
76290

ARRÊTÉ 2405-016

réglementant la Circulation
à l'occasion du Grand Prix Cycliste
de la ville de Montivilliers

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017.1279 du 09 août 2017,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411.30 relatif à la priorité de passage et à l'usage privatif de la chaussée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande formulée par l'Association Cycliste de Montivilliers, domiciliée à Montivilliers,

Considérant que pendant le déroulement de l'épreuve cycliste sur route intitulée « **96^e Grand Prix de MONTIVILLIERS, Trophée Max LOUVEL** » organisée le dimanche 30 juin 2024 par l'ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTIVILLIERS sur la RD 488, entre les RD 31 et 311, puis sur la RD 311, entre les PR 0+000 et 3+156, puis sur la RD 79, entre les PR 6+344 et 8+439, sur la RD 111, entre les PR 15+236 et 9+425, et sur la RD31, entre les PR 5+686 et 5+190, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARRETONS

Article 1 :

Le dimanche 30 juin 2024, pendant le temps nécessaire (de 11 h 30 à 18 h 30) au déroulement de l'épreuve sportive sur route intitulée « **96^e Grand Prix de MONTIVILLIERS, Trophée Max LOUVEL** », la circulation sera interrompue au passage des coureurs dans le sens inverse de la course (de Montivilliers vers Fontenay) :

- sur la RD 111 entre le carrefour du Nerval et l'intersection de la rue des Hameaux (la sortie du lotissement le Nerval se fera par la rue des Rouges-Gorges qui sera ouverte au niveau des ateliers sur la rue des Hameaux) avec une déviation pour rejoindre Mannevillette ;

- rue Saint Michel depuis le carrefour de la rue Petitonville jusqu'au carrefour de la RD 111 ;

Et l'accès interdit dans les 2 sens rue Petitonville, sauf pour les riverains qui auront l'autorisation de circuler dans le sens Fontenay/Montivilliers.

Article 2 :

Des panneaux sens interdit, en complément des signaleurs, seront mis en place.

Article 3 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies ou parties de voies visées par l'article 1^{er}.

Article 4 :

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière seront apposés par les soins de l'organisateur « ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTIVILLIERS » afin de signaler les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

L'organisateur de la manifestation à savoir le Président de l'ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTIVILLIERS,
Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
Monsieur le Commissaire de Police du HAVRE.

Pour information :

Monsieur le Préfet de la Région Normandie et de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de Secours,
Monsieur le directeur du SAMU de MONTIVILLIERS,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Fontenay, le 14 mai 2024

Le Maire

Marie-Catherine GRZELCZYK

